



Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de circulation et de stationnement du Maire,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'alerte météo avec risque de vents violents,
Considérant la chute d'arbres constatée le jeudi 2 novembre 2023 Route de Darnétal,
Considérant le caractère très boisé de la Route de Darnétal,
Considérant la nécessité de protéger la population,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la Route de Darnétal sera interdit à la circulation de tous véhicules et piétons du jeudi 2 novembre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus.

Article 2 : L'interdiction de circuler mentionnée à l'article 1 n'est pas applicable aux :

- Véhicules habilités des services publics
- Véhicules des Forces de l'Ordre
- Véhicules de secours et d'intervention

Article 3 : La signalisation ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par la Ville de BONSECOURS et sous sa responsabilité pendant la durée de l'interdiction.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

Article 5 : Une ampliation du présent décret sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire DDSP,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Directeur du service ambulance médicale d'urgence,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec,
- Madame la cheffe de la Police municipale de la Ville de BONSECOURS,

Chargés, chacun de prendre acte du retrait et d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 2 novembre 2023.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail.